

TABLEAU 1		
Indemnités		
	Catégorie de frais	Modifications apportées le 1 ^{er} avril 2025
1.	Frais de transport – automobile personnelle	
	Selon les taux du Conseil du Trésor (Conseil national mixte). Consultez le site : Appendice B - Taux par kilomètre - Modules 1, 2 et 3 (njc-cnm.gc.ca) Par kilomètre (15 kilomètres et plus) Choisir le taux selon les dates du déplacement.	0,61 \$
2.	Frais de logement	
	Hébergement chez un parent ou ami, taux fixe (\$ CA) Appendice C - Indemnités - Modules 1, 2 et 3 (njc-cnm.gc.ca)	50 \$
3.	Faux frais	
	Pour chaque nuit du voyage, selon le taux du Conseil du Trésor (Conseil national mixte). Consultez le site : Appendice C - Indemnités - Modules 1, 2 et 3 (njc-cnm.gc.ca) Taux pour les déplacements au Canada (\$ CA) et aux États-Unis (\$ US).. Taux pour l'étranger. Consultez le site : http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fra (Faire la conversion du taux de change en dollars canadiens.) L'indemnité de faux frais peut être réclamée, lorsque le logement est autorisé et utilisé pour au moins une nuit, pour des dépenses diverses comme les pourboires, les appels téléphoniques personnels, l'eau embouteillée, les frais de nettoyage, les parcomètres et les autres frais. Cette indemnité est calculée pour chaque jour ou partie de jour passé en déplacement. La journée de départ ne compte pas lorsqu'un vol de fin de soirée arrive à la zone d'affectation du voyageur après minuit.	17,30 \$
4.	Frais de repas	
	Selon les taux du Conseil du Trésor (Conseil national mixte). Consultez le site : Appendice C - Indemnités - Modules 1, 2 et 3 (njc-cnm.gc.ca) Taux pour les repas au Canada (\$ CA) et aux États-Unis (\$ US) : - Petit déjeuner..... - Déjeuner..... - Dîner Indemnité quotidienne..... Aucune pièce justificative n'est demandée. Aucun montant additionnel ne sera accordé. L'employé ne doit pas réclamer d'indemnités quotidiennes lorsque les repas sont inclus dans le coût de l'hôtel, de l'avion, du congrès ou autres et qu'il ne débourse pas de sommes supplémentaires ou lorsque le repas est payé par un partenaire d'affaires. Dans le cas contraire, les raisons doivent être indiquées sur la réclamation. Taux pour l'étranger. Consultez le site : http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fra (Faire la conversion du taux de change en dollars canadiens.)	28,40 \$ 27,40 \$ <u>57,70 \$</u> 113,50 \$
Attention		
Le taux par kilomètre, les indemnités de faux frais et de repas sont équivalents aux normes en vigueur au Conseil du Trésor (Conseil national mixte). Ces mises à jour sont effectuées périodiquement. Nous vous conseillons de consulter le site régulièrement pour connaître les taux accordés pour la période de votre voyage ou déplacement.		
http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fra		